

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3062**

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Site propre Elisée Reclus - Acquisition des parcelles cadastrées CH 20 à Chassieu et BO 22 et BP 29 à Décines Charpieu appartenant à M. Jean-Louis Rabilloud

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3062**

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Site propre Elisée Reclus - Acquisition des parcelles cadastrées CH 20 à Chassieu et BO 22 et BP 29 à Décines Charpieu appartenant à M. Jean-Louis Rabilloud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dont l'accès Sud qui prévoit :

- l'aménagement d'un site propre de 5 kilomètres entre l'entrée nord d'Eurexpo et le stade, destiné aux navettes acheminant les spectateurs vers le stade les soirs d'événement. Utilisable par les modes doux, le reste du temps, le site propre sera accompagné d'une large bande paysagée intégrant des cheminements modes doux et des équipements destinés à la découverte du V-Vert,
- l'aménagement et la prolongation de la rue Elisée Reclus depuis la rue des Bruyères jusqu'à la rue Marceau, en empruntant une partie des rues Michel Servet et Pierre Gay sur une longueur d'environ 4 kilomètres. Cette voirie, destinée à écarter le trafic du centre-ville de Décines Charpieu, sera accompagnée d'une piste cyclable et de cheminements piétons sur toute sa longueur,
- le réaménagement partiel de la rue Marceau et la création d'un ouvrage de franchissement du site propre et de la voie nord-sud par cette rue,
- l'aménagement d'une nouvelle voie publique nord-sud entre l'angle sud-est du mail et le complément de l'échangeur 7 réalisé par l'Etat au sud de la rue Marceau,
- la création d'ouvrages hydrauliques paysagés permettant de gérer les eaux pluviales de ce bassin versant.

Cette opération d'aménagement d'un site propre ainsi que de la rue Elisée Reclus, nécessite notamment l'acquisition de trois parcelles agricoles cadastrées CH 20 au lieu-dit Trillet à Chassieu d'une superficie de 6 509 mètres carrés, BO 22 au lieu-dit Les Landrières à Décines Charpieu d'une superficie de 16 708 mètres carrés et BP 29 au lieu-dit Chassignole à Décines Charpieu d'une superficie de 13 809 mètres carrés, appartenant à monsieur Jean-Louis Rabilloud.

Aux termes des compromis, monsieur Jean-Louis Rabilloud céderait à la Communauté urbaine les parcelles précitées d'une superficie totale de 37 026 mètres carrés, classées en zone Ap au plan local d'urbanisme (PLU), au prix de 1,00 € le mètre carré auquel s'ajoute 0,20 € d'indemnité de emploi, conformément aux avis de France domaine, soit un total de 44 431,20 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 août 2011 pour la parcelle cadastrée BO 22 ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 17 février 2012 pour la parcelle cadastrée CH 20 ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 17 février 2012 pour la parcelle cadastrée BP 29 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 1,00 € le mètre carré auquel s'ajoute 0,20 € d'indemnité de emploi, soit un montant total de 44 431,20 € des parcelles classées en zone Ap au plan local d'urbanisme (PLU) et cadastrées CH 20 à Chassieu, BO 22 et BP 29 à Décines Charpieu, d'une surface totale de 37 026 mètres carrés et appartenant à monsieur Jean-Louis Rabilloud, dans le cadre de la réalisation du site propre et de l'aménagement de la rue Elisée Reclus pour l'accès Sud du site du Montout.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2085, le 13 février 2012 pour un montant de 54 750 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 - fonction 822, pour un montant de 44 431,20 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.